

MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

Caisse Primaire d'Assurance Maladie - CPAM

▶ **DEVELOPPEMENT SOCIAL**

▶ 6 fois / an

▶ **MANDAT DEPARTEMENTAL**

▶ Dijon

▶ **60 mois**

ROLE

Les CPAM demeurent chargées de la gestion des prestations d'assurance maladie liées au remboursement des soins, à savoir :

- Approuver les budgets de gestion proposés par le Directeur.
- Orienter pour améliorer la qualité des services rendus aux usagers, déterminer les axes de communication à l'égard des usagers, et définir les axes de la politique de gestion du risque.
- Diligenter des contrôles.

La loi de financement de la sécurité sociale fixe chaque année un objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Cet objectif couvre les 3 Caisses d'assurance maladie :

- CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés).
- CANAM (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs indépendants).
- MSA (Mutualité sociale agricole).

COMPOSITION

Les Conseils d'administration des CPAM sont composés de 23 membres :

- 8 représentants des syndicats de salariés.
- 8 représentants des employeurs (MEDEF 4, CPME 2, UPA 2).

Et autant de membres suppléants.

Siègent également, avec voix consultative 3 représentants du personnel élus.